



Quiet Money.

**PROSPECTUS SIMPLIFIÉ
DATÉ DU 24 AOÛT 2018**

relatif aux

parts de série B, parts de série F
et parts de série FP1 du :

Fonds américain de dividendes Leith Wheeler

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	3
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?.....	3
Achats, substitutions et rachats	8
Frais	11
Rémunération des courtiers.....	14
Incidences fiscales pour les investisseurs	14
Politique en matière de distribution pour les porteurs de parts de série B, de série F et de série FP1	16
Quels sont vos droits?	16
Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document.....	18
Information précise sur le Fonds américain de dividendes Leith Wheeler	21

Introduction

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants spécifiques pour vous aider à prendre une décision éclairée relative à un placement et à comprendre vos droits. Le présent prospectus simplifié fournit des renseignements sur le Fonds et sur les risques inhérents aux placements dans les organismes de placement collectif en général, ainsi que le nom des sociétés responsables de la gestion du Fonds. Dans le présent document, les termes « nous », « notre », « nos », « le gestionnaire » et « Leith Wheeler » renvoient à Conseillers en placements Leith Wheeler Ltée. Le terme « le Fonds » renvoie au Fonds américain de dividendes Leith Wheeler.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle;
- les derniers aperçus du fonds déposé;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- le rapport financier intermédiaire déposé après les états financiers annuels;
- la dernière version déposée du rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds;
- le rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé par la suite.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents, en composant le 604-683-3391 ou en composant sans frais le 1-888-292-1122 et en communiquant avec le Service des fonds de placement. Vous pouvez également obtenir ces documents en communiquant avec Conseillers en placements Leith Wheeler Ltée par courriel à l'adresse info@leithwheeler.com ou en vous adressant à votre courtier.

Ces documents et d'autres informations sur le Fonds se trouvent sur le site de SEDAR à l'adresse www.sedar.com ou sur le site du gestionnaire à l'adresse www.leithwheeler.com. Nous vous conseillons d'utiliser le module « Profils des émetteurs » (Groupes de fonds d'investissement) sur le site Web de SEDAR pour avoir facilement accès à ces renseignements.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Un organisme de placement collectif est une mise en commun de placements. Lorsque vous investissez dans un organisme de placement collectif, vous mettez votre argent en commun avec celui d'autres personnes. Un gestionnaire professionnel investit cet argent selon une série d'objectifs précis au nom de l'ensemble du groupe. Ces investissements peuvent comprendre des actions, des obligations, des débetures, des bons du Trésor ou des fiducies de revenu.

Vous jouissez de certains droits à titre d'investisseur dans le Fonds :

- en tant que porteur de parts du Fonds vous avez le droit de participer de manière proportionnelle avec les autres porteurs de parts aux distributions réalisées par le Fonds (sauf aux distributions sur les frais de gestion) et, en cas de liquidation, à l'actif net du Fonds restant après le remboursement de toutes les dettes impayées;
- en tant que porteur de parts du Fonds vous avez le droit de voter à toutes les assemblées du Fonds (sauf lorsque les porteurs d'une autre série de parts ont le droit de voter séparément en tant que série) et d'exprimer une voix par part entière que vous détenez;

- une assemblée sera convoquée en vue d'approuver un changement de gestionnaire du Fonds (autrement qu'en faveur d'un membre du même groupe du gestionnaire), toute modification apportée au mode de calcul d'une dépense ou de frais facturés au Fonds ou directement à ses porteurs de parts et l'introduction d'une dépense ou de frais facturés au Fonds ou directement à ses porteurs de parts, qui, selon le cas, entraîneraient une hausse des charges pour le Fonds ou de ses porteurs de parts, tout changement dans les objectifs fondamentaux du Fonds, la diminution de la fréquence du calcul de la valeur liquidative des parts ou d'une série de parts du Fonds et, dans certains cas, si le Fonds entreprend une réorganisation avec un autre fonds, la cession de son actif à un autre fonds ou fait l'acquisition de l'actif d'un autre fonds.

Les avantages d'un placement dans un organisme de placement collectif sont les suivants :

- *Une équipe de gestion chevronnée* : la gestion du Fonds relève de professionnels dont la formation, les connaissances et l'expérience leur permettent d'analyser le marché, de comprendre l'économie et de prendre des décisions financières importantes au nom de leurs clients.
- *La diversification* : Même si on s'attend à ce que la plupart des titres détenus par le Fonds connaissent du succès, il est inévitable que le rendement de certains titres soit décevant. Par conséquent, l'investisseur devrait être propriétaire d'une gamme de titres – c'est ce qu'on appelle la diversification. Dans le cadre d'un organisme de placement collectif, le gestionnaire assure, d'une part, la diversification de votre portefeuille et, d'autre part, le « pouvoir d'achat » du groupe vous permet d'obtenir, le plus souvent, une meilleure diversification que si vous investissez tout seul.
- *La liberté* : Dans le cadre d'un organisme de placement collectif, vos placements ne sont pas immobilisés. Vous pouvez vendre vos parts en suivant les politiques de rachat (sous réserve des interruptions de rachat comme il est décrit aux présentes).
- *La tenue des registres* : Vous recevez des relevés, des reçus fiscaux et des rapports financiers sur une base régulière.

En règle générale, quand vient le temps d'investir, plus le rendement potentiel est élevé, plus le risque est important. Lorsque vous décidez d'acheter un organisme de placement collectif, vous devez prendre en considération le niveau de risque avec lequel vous êtes à l'aise.

La tolérance au risque n'est pas le seul facteur. Vous devez également prendre en considération votre âge, vos objectifs de placement, vos connaissances en matière de placement et vos circonstances financières particulières.

Les organismes de placement collectif possèdent différents types de placement, selon leurs objectifs à cet égard. La valeur de ces placements varie de jour en jour, et reflète l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises, ainsi que la conjoncture économique. L'ensemble de ces facteurs aura une incidence sur le rendement de l'organisme de placement collectif. Par conséquent, la valeur des parts d'un organisme de placement collectif peut augmenter ou diminuer, et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté.

L'intégralité de votre placement dans le Fonds n'est pas garantie. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garanti, les parts d'un organisme de placement collectif ne sont pas garanties par la Société d'assurance dépôts du Canada ni quelque autre organisme d'assurance dépôts gouvernemental.

Le texte qui suit présente les facteurs de risque les plus courants qui entraînent une variation de la valeur du Fonds.

Risque de change

Les organismes de placement collectif qui investissent dans des titres étrangers les achètent au moyen de devises. Par exemple, les organismes de placement collectif utilisent des dollars américains pour acheter des titres américains. Puisque les monnaies fluctuent les unes par rapport aux autres, il est possible qu'une fluctuation défavorable du taux de change réduise, voire élimine, toute augmentation de la valeur de ces placements. L'inverse peut également être vrai : la valeur des placements à l'étranger peut augmenter en raison des fluctuations du taux de change. De plus, le Fonds peut réaliser des gains de change ou subir des pertes de change même si la valeur d'un actif n'augmente pas ni ne baisse lorsqu'elle est déterminée en dollars américains. Bien que la valeur liquidative du Fonds soit calculée en dollars américains et qu'il soit possible d'acheter des parts en dollars américains, cet achat ne constitue pas une couverture de change. Les fluctuations des taux de change ont une incidence sur la valeur exprimée en dollars canadiens des titres du Fonds dont le cours n'est pas exprimé en dollars canadiens, et le Fonds réglera certains frais en dollars canadiens.

Pour les organismes de placement collectif libellés en dollars américains, tel que le Fonds, l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») exige que les gains et les pertes en capital soient convertis en dollars canadiens. Ainsi, si vous faites racheter des parts d'un organisme de placement collectif libellé en dollars américains, vous devrez calculer les gains ou les pertes en fonction de la valeur de vos parts en dollars canadiens à l'achat et à la vente. De plus, bien que les organismes de placement collectif libellés en dollars américains distribuent leur revenu en dollars américains, il doit être converti en dollars canadiens aux fins de l'impôt du Canada. Par conséquent, tous les revenus de placement vous seront convertis en dollars canadiens aux fins de l'impôt sur le revenu. Dans chaque cas, la fluctuation de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain peut avoir une incidence sur l'impôt que vous aurez à payer. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité.

Risque lié à la cybersécurité

Puisque le recours à la technologie est de plus en plus répandu dans le cours des activités, les Fonds sont dorénavant davantage exposés aux risques d'exploitation liés à des atteintes à la cybersécurité. Une atteinte à la cybersécurité se définit comme étant un événement de nature intentionnelle et non intentionnelle pouvant faire en sorte qu'un Fonds perde des données exclusives, que certaines de ses données soient corrompues ou que sa capacité opérationnelle soit affectée. Ceci, à son tour, peut faire en sorte que le Fonds s'expose à des amendes réglementaires, subisse des atteintes à sa réputation, engage des dépenses de conformité en lien avec les mesures correctives ou subisse des pertes financières. Les atteintes à la cybersécurité peuvent comprendre l'accès non autorisé aux systèmes d'information numériques d'un Fonds (p. ex., au moyen du piratage ou de logiciels malveillants), mais peuvent également provenir d'attaques de l'extérieur comme des attaques de déni de service (visant à rendre inaccessible le réseau pour ses utilisateurs). De plus, les atteintes à la cybersécurité des fournisseurs tiers d'un Fonds (p. ex., administrateurs, agents des transferts, gardiens et sous-conseillers) ou des émetteurs dans lesquels un Fonds investit peuvent aussi faire en sorte qu'un Fonds soit exposé à plusieurs des mêmes risques que ceux qui sont associés aux atteintes directes à la cybersécurité. Comme pour les risques opérationnels en général, les Fonds ont mis en place des systèmes de gestion des risques pour atténuer les risques associés à la cybersécurité. Toutefois, rien ne garantit que ces efforts porteront leurs fruits, d'autant plus que les Fonds ne contrôlent pas directement les systèmes de cybersécurité des émetteurs ou des fournisseurs de service tiers.

Risque lié aux instruments dérivés

Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour limiter ou couvrir les pertes éventuelles liées aux fluctuations de la valeur des devises et aux variations des taux d'intérêt. Ils peuvent également être utilisés à des fins autres que de couverture, notamment pour réduire les frais d'opération, accroître la liquidité, créer une exposition efficace aux marchés financiers ou améliorer la rapidité et la flexibilité des modifications de portefeuille. Les risques liés à l'utilisation des instruments dérivés comprennent notamment les suivants :

- la stratégie de couverture ne sera pas nécessairement efficace;
- rien ne garantit qu'il existera un marché liquide lorsqu'un organisme de placement collectif souhaitera acheter ou vendre le contrat dérivé;
- un pourcentage élevé des actifs d'un organisme de placement collectif peut être déposé auprès d'un ou de plusieurs cocontractants à titre de marge, ce qui expose l'organisme de placement collectif sous-jacent au risque de crédit lié à ces cocontractants;
- rien ne garantit qu'un cocontractant acceptable sera disposé à conclure des contrats dérivés;
- le cocontractant du contrat dérivé ne sera pas nécessairement en mesure de s'acquitter de ses obligations;
- les bourses sur lesquelles sont négociés les contrats dérivés peuvent imposer des limites de négociation quotidiennes, ce qui pourrait nuire à la clôture d'un contrat particulier pour le fonds;
- si une bourse cessait les opérations sur un contrat dérivé donné, le fonds ne serait pas nécessairement en mesure de liquider sa position à l'égard de ce contrat;
- le prix d'un instrument dérivé ne reflètera pas nécessairement la valeur du titre ou de l'indice sous-jacent.

Risque lié aux actions

Le prix d'un titre est tributaire des perspectives de la société en ce qui concerne ses activités, ainsi que de l'activité sur le marché et de la conjoncture économique générale, que ce soit à l'échelle locale ou internationale. Lorsque l'économie connaît une phase d'expansion, les perspectives seront généralement bonnes pour bon nombre de sociétés et la valeur de leurs actions devrait augmenter. Le contraire peut également se produire.

Risque lié à un fonds de fonds

Si un organisme de placement collectif (l'« organisme de placement collectif dominant ») investit dans un autre organisme de placement collectif, les risques associés à l'organisme de placement collectif dominant comprennent les risques associés aux titres dans lesquels l'autre organisme de placement collectif investit en plus des autres risques liés à l'autre organisme de placement collectif. Par conséquent, l'organisme de placement collectif dominant assume le risque d'un autre organisme de placement collectif et de son portefeuille de placements au prorata de son placement dans cet autre organisme de placement collectif. Si l'autre organisme de placement collectif suspend les rachats, l'organisme de placement collectif dominant pourrait ne pas être en mesure d'évaluer une partie de son portefeuille et pourrait ne pas pouvoir traiter les ordres de rachat.

Risque lié aux taux d'intérêt

Les titres à revenu fixe, comme les obligations, les prêts hypothécaires, les bons du Trésor et les effets commerciaux, et les actions privilégiées constituent des placements sensibles aux taux d'intérêt. En règle générale, leur valeur suit une tendance inverse à celle des taux d'intérêt. Une hausse des taux d'intérêt devrait avoir une incidence négative sur ces titres tandis qu'une baisse des taux d'intérêt devrait avoir une incidence positive sur leur valeur.

Risque lié au marché international

Les fonds qui investissent dans des pays étrangers peuvent faire face à des risques plus importants en raison des normes de comptabilité, d'audit et d'information financière qui ne sont pas aussi rigoureuses que celles en vigueur au Canada et aux États-Unis. Par conséquent, les gestionnaires de portefeuille peuvent ne pas pouvoir obtenir des renseignements complets sur les titres qu'ils acquièrent.

Il existe certains risques associés à la négociation de titres sur les marchés étrangers. Un changement de gouvernement ou la conjoncture économique peuvent avoir une incidence sur les marchés étrangers. Les gouvernements peuvent imposer des contrôles sur le change ou des dévaluations de devises, ce qui pourrait limiter la capacité d'un gestionnaire de portefeuille à retirer ses placements. Certains marchés boursiers étrangers sont moins liquides et plus volatils que les marchés canadiens et américains. Si le volume de négociations sur un marché boursier étranger est moins important, le gestionnaire de portefeuille peut être limité dans sa capacité d'acheter ou de vendre des titres. Ainsi, pour les fonds qui investissent principalement dans des titres négociés sur des bourses étrangères, le niveau de risque est plus important.

Risque lié à un important porteur de parts

Si un organisme de placement collectif compte un ou plusieurs porteurs de parts qui détiennent un pourcentage important du total des parts de l'organisme de placement collectif (un « porteur de parts important »), certaines décisions prises par un porteur de parts important peuvent avoir une incidence sur l'organisme de placement collectif. Un porteur de parts important peut influencer sur les résultats d'une assemblée des porteurs de parts. Si un porteur de parts important se retire d'un organisme de placement collectif (en rachetant des parts), le rachat peut obliger l'organisme de placement collectif à liquider une partie des titres compris dans son portefeuille en temps inopportun afin de verser le prix de rachat au porteur de parts important. La vente de titres compris dans le portefeuille peut entraîner l'application de l'impôt sur les gains en capital aux porteurs de parts restants. De plus, cette vente peut augmenter les frais d'opération que doit payer l'organisme de placement collectif et réduire la valeur liquidative du fonds. Des renseignements sur les porteurs de parts importants figurent à la rubrique « Principaux porteurs de titres » de la notice annuelle du Fonds.

Risque lié à la liquidité

Il pourrait être difficile d'acheter ou de vendre certains titres, car ils sont peu connus, émis par des entités à faible capitalisation ou grandement touchés par des événements politiques ou économiques. Cela comprend les titres négociés sur les marchés émergents qui sont plus susceptibles de subir les contrecoups de ces événements.

Risque lié à la série

Un organisme de placement collectif peut compter plus d'une série de parts. Si tel est le cas, chaque série a ses propres frais et certaines charges que l'organisme de placement collectif compile séparément. Si, pour une raison quelconque, un organisme de placement collectif ne peut acquitter les frais d'une

série au moyen de la quote-part de l'actif de l'organisme de placement collectif revenant à cette série, l'organisme de placement collectif sera tenu d'acquitter ces frais à même la quote-part de l'actif revenant aux autres séries, ce qui entraînerait une baisse du rendement du placement des autres séries.

Risque lié à la suspension des rachats

Dans des circonstances exceptionnelles décrites à la rubrique « Comment vendre des titres du Fonds », un organisme de placement collectif pourrait suspendre les rachats, ce qui est susceptible de vous empêcher de liquider votre placement.

Achats, substitutions et rachats

Le Fonds offre des parts de série A, de série B, de série F et de série FP1. Aucune part de série A n'est offerte au moyen du présent prospectus simplifié. La différence entre les parts de série A, de série B, de série F et de série FP1 relève des frais de gestion qui nous sont payables et des charges payables par les séries. La différence de frais selon la série signifie que chaque série a une valeur liquidative par part distincte. La valeur liquidative pour chaque série est établie en dollars américains.

Comment le prix des parts d'une série du Fonds est-il fixé

Chaque série prend en charge sa part des frais communs du Fonds, en plus des charges de la série en cause. Le prix de chaque série du Fonds est obtenu en calculant la valeur de la quote-part de l'actif du Fonds revenant à une série moins la quote-part du passif commun du Fonds revenant à la série. Le passif propre à une série donnée à l'égard des frais est ensuite déduit pour calculer la valeur liquidative d'une série. Le prix par part d'une série est établi en divisant la valeur liquidative en dollars américains de cette série par le nombre de parts détenu par les porteurs de parts de cette série du Fonds – soit la valeur liquidative par part de chaque série. La valeur liquidative du Fonds est calculée à 13 h (heure de Vancouver) chaque jour ouvrable (techniquement, un « jour d'évaluation »).

Comment acheter des titres du Fonds

Si vous résidez en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario ou au Québec, vous pouvez faire l'achat de parts de série B du Fonds de l'une ou l'autre des façons suivantes :

En personne

Rendez-vous dans les bureaux de Leith Wheeler Investment Funds Ltd. situés au Suite 1500, 400 Burrard Street à Vancouver, pour prendre un formulaire ou y déposer un formulaire dûment rempli accompagné de votre chèque.

Par téléphone

Appelez le 604-683-3391 ou la ligne sans frais de Leith Wheeler Investment Funds Ltd. au 1-888-292-1122 et demandez le Service des fonds de placement.

Par courrier

Écrivez au Leith Wheeler Investment Funds Ltd. à l'adresse : Suite 1500, 400 Burrard Street à Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3A6 et demandez un formulaire ou envoyez votre formulaire dûment rempli avec un chèque.

Par télécopieur

Communiquez avec Leith Wheeler Investment Funds Ltd. au 604-683-0323 et demandez un formulaire.

Par l'intermédiaire d'un courtier inscrit

Vous pouvez acheter des parts de série B du Fonds par l'intermédiaire de courtiers inscrits, bien que le courtier puisse exiger une commission de souscription.

Si vous résidez en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario ou au Québec, vous ne pourrez acheter des parts de série F ou de série FP1 du Fonds que par l'intermédiaire d'un compte à frais fixe détenu auprès d'un courtier inscrit. Comme vous versez directement des frais à votre courtier et que nous ne payons aucune commission ni commission de suivi à votre courtier, nous imposons des frais de gestion inférieurs au Fonds à l'égard des parts de série F et de série FP1, comparativement aux parts de série B. Dans certains cas, cependant, si vous avez conclu une entente sur les honoraires avec votre courtier (dont le montant est négocié entre vous et votre courtier), nous pourrions percevoir les frais exigibles par votre courtier pour le compte de celui-ci. Vous ne pouvez acheter des parts de série F ou de série FP1 que si un tel achat est approuvé par nous et votre courtier et que si vous respectez les autres critères que nous avons établis. La disponibilité des parts de série F ou de série FP1 offertes par l'entremise de votre courtier est assujettie à des conditions. D'autres groupes d'investisseurs pourraient être autorisés à acheter des parts de série F ou de série FP1 si nous n'engageons aucuns frais de distribution et que nous jugeons judicieux d'exiger des frais de gestion inférieurs.

Le placement initial minimal est de 25 000 \$ pour les comptes détenus directement auprès de Leith Wheeler et de 5 000 \$ pour les achats effectués par l'intermédiaire d'un tiers, comme un courtier inscrit (sous réserve, dans chaque cas, d'une renonciation à notre entière discrétion), pouvant être investi dans le Fonds. Vous pouvez demander à ce que votre placement initial ou ultérieur soit investi dans le Fonds et un ou plusieurs autres fonds gérés par nous, tant que ces placements totalisent le minimum indiqué ci-dessus. Le placement ultérieur minimal (compte non tenu du réinvestissement automatique des distributions) dans le Fonds s'élève à 1 000 \$ US (sous réserve, dans chaque cas, d'une renonciation à notre entière discrétion).

Si nous recevons et acceptons votre demande d'achat avant 13 h, heure de Vancouver, un jour d'évaluation, elle sera traitée le jour même. Si nous recevons votre ordre après cette heure, nous la traiterons le prochain jour d'évaluation.

Veillez vous assurer de remettre au gestionnaire le paiement du montant total de votre ordre d'achat ainsi que tous les documents nécessaires dans les trois jours ouvrables suivant la réception de l'ordre ou votre ordre sera annulé par un rachat de parts du Fonds. Si le produit de rachat est inférieur au prix d'achat, il vous incombe d'acquitter la différence. Vous pouvez régler le montant au comptant ou, à votre gré, en titres respectant les normes pour notre portefeuille. Si vous acquittez les parts avec une monnaie autre que le dollar américain, nous utiliserons alors le taux de change en vigueur le jour auquel les parts sont émises afin d'établir le nombre de parts devant être émises, peu importe le taux de change le jour du règlement de l'achat des parts.

Nous avons le droit d'accepter ou de rejeter tout ordre d'achat dans un délai d'un jour ouvrable suivant sa réception. Si nous rejetons votre ordre, nous vous rembourserons votre argent immédiatement.

Comment vendre des titres du Fonds

La vente de vos parts du Fonds est souvent décrite comme un « rachat ». Il est possible de vendre vos titres à tout moment sans frais.

Pour demander le rachat d'une partie ou de la totalité de vos parts dans le Fonds, faites-nous parvenir une demande de rachat par écrit adressée au fiduciaire. Nous la remettrons au fiduciaire pour vous. Dans les trois jours ouvrables suivant la réception de votre demande par écrit, nous vous enverrons un chèque

du montant du prix de rachat accompagné d'un relevé faisant état de l'opération et précisant le solde de votre compte. Nous vous verserons le prix de rachat en dollars américains.

Vous pouvez racheter des parts du Fonds au cours d'un jour d'évaluation quelconque à la valeur liquidative par part de la série pertinente du Fonds. Si nous recevons votre demande de rachat après 13 h, heure de Vancouver, un jour d'évaluation, le prix de rachat sera calculé le jour même. Si votre demande nous parvient après cette date, le prix de rachat sera calculé le prochain jour d'évaluation.

La réglementation sur les valeurs mobilières nous permet de suspendre le droit de vente (rachat) pendant toute période au cours de laquelle les opérations normales sont suspendues sur un marché boursier, un marché d'options ou un marché à terme sur lequel les titres sont cotés ou négociés ou sur lequel des instruments dérivés visés sont négociés, si ces titres et instruments dérivés représentent plus de 50 % de la valeur au marché ou de l'exposition au marché sous-jacent de l'actif total du Fonds. Nous pourrions également suspendre les rachats, sans le consentement des organismes de réglementation pertinents, si nous jugeons que la cession d'actifs est difficilement réalisable ou lorsque la valeur des actifs du Fonds ne peut être déterminée de manière équitable.

Un rachat de parts du Fonds représente une disposition aux fins fiscales et pourrait donner lieu à un gain en capital ou à une perte en capital, ce qui aura des incidences fiscales si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » pour en savoir davantage.

Si vous faites appel à un courtier inscrit pour racheter des parts, celui-ci pourrait exiger des frais. Veuillez consulter les rubriques « Frais » et « Rémunération des courtiers ».

Bien qu'aucun seuil de placement minimal ne soit fixé à l'heure actuelle pour le Fonds, le gestionnaire a le pouvoir de fixer un tel seuil moyennant la remise d'un préavis de 60 jours aux porteurs de parts. Nous pourrions également racheter vos parts à tout moment si vous devenez un résident d'un territoire étranger dans le cas où votre résidence à l'étranger est susceptible d'avoir une incidence fiscale défavorable pour le Fonds.

Comment convertir une série du Fonds

Vous pouvez convertir des parts de série A, des parts de série B, des parts de série F et des parts de série FP1 du Fonds en toute autre série de parts du Fonds. Vous pouvez seulement convertir des parts en parts de série A, de série F ou de série FP1 si vous êtes un investisseur admissible pour la série en question et que vous respectez certains autres critères se rapportant à la série en particulier que nous pourrions établir à l'occasion.

Reposant en partie sur les pratiques administratives de l'ARC, une conversion d'une série de parts du Fonds en une autre série de parts du Fonds n'est pas considérée comme une disposition pour fins fiscales et, par conséquent, ne donne généralement pas lieu à un gain en capital ou à une perte en capital pour le porteur de parts qui procède à la conversion. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs ».

Si vous avez fait appel aux services d'un courtier inscrit pour réaliser une conversion, vous pourriez devoir payer des frais à votre courtier.

Comment substituer des parts du Fonds

Vous pouvez substituer des parts du Fonds à des parts d'un autre organisme de placement collectif géré par nous, sans frais par notre intermédiaire. Lorsque nous recevons votre demande de substitution, nous

vendrons vos parts dans le Fonds et utiliserons le produit qui en est tiré pour acheter la même série de parts d'un autre fonds géré par nous. Nous vendons et achetons ces parts de la façon décrite dans les rubriques précédentes.

La vente de parts du Fonds dans le cadre d'une substitution représente une disposition aux fins fiscales et pourrait donner lieu à un gain en capital ou à une perte en capital, ce qui aura des incidences fiscales si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » pour en savoir davantage.

Si vous faites appel à un courtier inscrit pour réaliser cette opération, vous pourriez devoir acquitter des frais.

Veillez consulter les rubriques « Frais » et « Rémunération des courtiers » pour obtenir d'autres renseignements.

Opérations à court terme

Les organismes de placement collectif sont généralement considérés comme des placements à long terme. Les opérations à court terme ou excessives peuvent avoir une incidence défavorable sur le rendement du placement ou augmenter les coûts administratifs d'un fonds. Nos procédures de conformité exigent un examen périodique des opérations effectuées par nos clients. À l'heure actuelle, nous n'avons pas observé de situation d'opérations à court terme et ne pensons pas avoir besoin d'une politique sur les opérations à court terme. Cependant, en qualité de gestionnaire du Fonds, nous avons la possibilité de ne pas accepter d'ordres aux termes des dispositions énoncées dans le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »). Si, dans l'avenir, nous réalisons que des opérations à court terme sont effectuées assez fréquemment, nous pourrions choisir de mettre en place une politique pour gérer les coûts liés aux opérations à court terme.

Services optionnels

Un investisseur qui souhaite détenir des parts du Fonds dans un régime enregistré (tel qu'il est défini ci-après) pourra le faire par l'intermédiaire d'un régime enregistré autogéré qui autorise les actifs libellés en dollars américains ou par l'intermédiaire de ce qui suit : le régime enregistré d'épargne-retraite de Leith Wheeler (le « REER de Leith Wheeler »), le fonds enregistré de revenu de retraite (le « FERR de Leith Wheeler ») ou un compte d'épargne libre d'impôt de Leith Wheeler. Le REER de Leith Wheeler n'exige ni droit ni frais administratifs. Des frais d'administration annuels de 40 \$ sont exigés pour le FERR de Leith Wheeler (ces frais ne sont pas prélevés à l'heure actuelle).

Frais

Le Fonds est responsable du paiement des frais de gestion et de la taxe de vente canadienne applicable. Les commissions et les frais de courtage sont acquittés par le Fonds et sont présentés comme des coûts d'opération. Il incombe au Fonds d'acquitter les autres coûts d'exploitation devant être engagés, comme les frais connexes aux assemblées des porteurs de parts, s'il y a lieu.

Nous pourrions modifier les frais de gestion du Fonds, ajouter de nouveaux frais ou changer le mode de calcul des frais qui sont exigés par le Fonds moyennant la remise d'un préavis de 60 jours aux porteurs de parts.

Les frais de gestion permettent de régler les services fournis par le gestionnaire. Le gestionnaire fournit les services suivants au Fonds en contrepartie des frais de gestion, notamment l'administration du fonds,

les services de conseil en placements, la distribution, les services de dépôt et de garde, la comptabilité et l'évaluation du fonds de même que les services d'audit et les services juridiques.

Le tableau suivant présente une liste des frais que vous pourriez devoir acquitter si vous investissez dans le Fonds. Vous pourriez devoir acquitter une partie de ces frais directement. D'autres pourraient être payables par le Fonds, ce qui réduira la valeur de votre placement dans le Fonds.

Tous les montants payables par le Fonds ou les investisseurs dont il est question dans les présentes (y compris ceux qui sont mentionnés dans le tableau ci-après) sont expressément exempts des taxes de vente canadiennes applicables.

Frais payables par le Fonds

Frais de gestion	Chaque série du Fonds est assortie de frais de gestion correspondant à un pourcentage par année de la valeur liquidative des parts de la série, qui sont calculés quotidiennement et payables trimestriellement. Vous n'avez pas à payer ces frais directement, puisqu'ils sont prélevés sur l'actif total du Fonds. Ces frais sont précisés à la page 21.
------------------	--

- | | |
|------------------------|--|
| Charges d'exploitation | <ul style="list-style-type: none">• Le Fonds acquitte les commissions de courtage et les taxes.• Certaines charges, comme les frais d'intérêt, les honoraires de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres et les dépenses engagées pour les assemblées de porteurs de parts, peuvent être remboursées au gestionnaire.• Le Fonds doit acquitter toutes les charges se rapportant à l'exploitation du Fonds, notamment les frais d'intérêt, les honoraires de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, les frais comptables (y compris l'audit), les frais liés à la tenue des registres et les frais juridiques, les frais du fiduciaire, les droits de dépôt et de garde, les coûts liés à l'établissement et à la soumission des rapports financiers aux porteurs de parts, les dépenses engagées pour les assemblées des porteurs de parts, les coûts pour le prospectus (y compris la traduction) et les autres documents d'offre, les droits de dépôt réglementaires (y compris ceux engagés par le gestionnaire) et les dépenses engagées au moment de la fusion ou de la dissolution du Fonds, qui peuvent être remboursés au gestionnaire ou au fiduciaire, s'il y a lieu. Nous pourrions dans certains cas, à notre entière appréciation, absorber une partie des frais d'exploitation du Fonds. Une telle absorption, si elle est entreprise, pourrait prendre fin à tout moment à notre appréciation exclusive.• Chaque série de parts, s'il y a lieu, doit acquitter sa quote-part des dépenses communes du Fonds, en plus des dépenses propres à la série.• Il incombe au Fonds de payer tous les frais du CEI (se reporter à la rubrique « Comment vendre des titres du Fonds »). À la date du présent prospectus simplifié, chaque membre du CEI touche une rémunération annuelle de 5 000 \$ et des jetons de présence de 600 \$ pour chaque réunion à laquelle ils assistent. Les frais de séjour et de déplacement des membres du CEI peuvent être remboursés par le Fonds. |
|------------------------|--|
-

Le gestionnaire peut, à son appréciation, rembourser au Fonds une partie ou la totalité de ces frais et entend actuellement continuer de le faire, étant entendu cependant que le Fonds prendra en charge tous les frais relatifs à la traduction en français des documents réglementaires, dont le prospectus, la notice annuelle et l'aperçu du fonds. Un tel remboursement par le gestionnaire pourrait cesser à tout moment, à l'appréciation exclusive du gestionnaire et sans préavis.

<i>Fonds de fonds</i>	Si le Fonds investit dans des titres d'un autre organisme de placement collectif, des frais peuvent s'ajouter aux frais payables par le Fonds. Il n'y aura pas, cependant, de paiement en double des frais de gestion. Aucuns frais de vente ni de rachat ne seront payables par le Fonds à l'égard des placements faits dans un autre organisme de placement collectif.
------------------------------	--

<i>Taxes de vente sur le ratio des frais de gestion</i>	Le Fonds est, en règle générale, tenu d'acquitter la taxe sur les produits et services (la « TPS ») ainsi que la taxe de vente harmonisée (la « TVH ») sur les frais de gestion et les charges d'exploitation. Le taux de la TPS/TVH s'appliquant sur les frais de gestion et les charges d'exploitation payés pendant une année pour chaque série du Fonds est établi en fonction du lieu de résidence aux fins fiscales de l'investisseur de la série en cause dans le Fonds. Les changements apportés au taux de la TPS/TVH en vigueur, l'adoption de la TVH par d'autres provinces et les changements dans la répartition du lieu de résidence des investisseurs dans le Fonds pourraient avoir une incidence sur la TPS/TVH qui est acquittée par le Fonds d'une année à l'autre.
--	--

<i>Frais directement payables par vous</i>	
---	--

Frais de vente	Aucuns (sauf si vous faites appel aux services d'un courtier qui vous impose des frais)
Frais de substitution	Aucuns (sauf si vous faites appel aux services d'un courtier qui vous impose des frais)
Frais de conversion	Aucuns (sauf si vous faites appel aux services d'un courtier qui vous impose des frais)
Frais de rachat	Aucuns (sauf si vous faites appel aux services d'un courtier qui vous impose des frais)
Frais pour les régimes enregistrés	40 \$ par année pour le FERR de Leith Wheeler
Compte à frais fixes du représentant	Vous ne pouvez acheter des parts de série F ou de série FP1 du Fonds que par l'intermédiaire d'un compte à frais fixe détenu auprès d'un courtier inscrit (le montant des frais est négocié entre vous et votre courtier). Nous pourrions prélever ces frais auprès de vous pour le compte de votre courtier.
Autres frais	Des frais de 25 \$ par année peuvent être exigés pour les comptes de moins de 25 000 \$

Le gestionnaire pourra, à sa seule appréciation, convenir d'exiger des frais de gestion réduits, comparativement aux frais que le gestionnaire pourrait autrement exiger du Fonds pour les placements par certains porteurs de parts. Un montant correspondant à l'écart entre les frais de gestion autrement exigés et les frais réduits payables par le Fonds sera réparti par le Fonds entre les porteurs de parts visés sous forme d'une distribution sur les frais de gestion. Le taux des distributions sur les frais de gestion pourra être négocié par les investisseurs avec le gestionnaire, au cas par cas. Le moment du versement ou du réinvestissement sera également négocié avec ces investisseurs. Les incidences fiscales liées aux distributions sur les frais de gestion versées par le Fonds seront, en règle générale, prises en charge par les porteurs de parts qui reçoivent ces distributions. Les distributions sur les frais de gestion seront d'abord acquittées par prélèvement sur le revenu net et les gains en capital nets réalisés du Fonds, puis par prélèvement sur le capital. Les incidences fiscales liées à la réception de distributions sur les frais de gestion sont exposées à la rubrique « Incidences fiscales canadiennes – Imposition des porteurs de parts » dans la notice annuelle du Fonds.

Rémunération des courtiers

Nous ne versons pas, directement ou indirectement, de frais, de commissions de vente ou de commissions de suivi, pas plus que nous offrons des avantages non monétaires aux courtiers inscrits pour le placement des parts du Fonds. Dans certains cas, cependant, si vous avez conclu une entente sur les honoraires avec votre courtier (dont le montant est négocié entre vous et votre courtier), nous pourrions percevoir les frais exigibles auprès de vous pour le compte de votre courtier.

Incidences fiscales pour les investisseurs

La présente rubrique présente un aperçu général des incidences fiscales fédérales canadiennes sur votre placement. Il est présumé (i) que vous êtes un particulier résidant au Canada (et non une fiducie), (ii) que vous traitez sans lien de dépendance avec les Fonds pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») et (iii) que vous détenez vos parts de série B, de série F ou de série FPI du Fonds comme immobilisations. La présente rubrique ne s'applique pas aux parts de série A, lesquelles ne sont pas offertes aux termes des présentes. Les porteurs de parts de série A devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Pour un exposé complet des questions fiscales fédérales canadiennes, consultez la notice annuelle du Fonds.

Le régime fiscal de chacun est différent. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité pour obtenir de l'information sur votre situation particulière.

Lorsque vous gagnez un revenu

Si vous détenez des parts du Fonds, vous tirez un revenu de votre placement dans les cas suivants :

- le Fonds verse une distribution par prélèvement sur son revenu net ou ses gains en capital nets réalisés,
- vous procédez à un rachat ou à une substitution de vos parts du Fonds et réalisez un gain en capital.

Parts détenues dans des comptes non enregistrés

Chaque année, le Fonds prévoit effectuer une distribution de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés aux fins fiscales de sorte à ne pas être passible lui-même d'un impôt sur le revenu ordinaire en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt. Vous devez inclure cette tranche du revenu net et des gains en capital imposables nets réalisés du Fonds qui vous sont payés ou vous sont payables au cours d'une année

donnée dans le calcul de votre revenu imposable. Vous devez inclure ces montants dans votre revenu imposable, peu importe si vous les receviez au comptant ou si nous les réinvestissons pour votre compte dans le Fonds. Si les distributions faites par le Fonds au cours de l'année sont plus importantes que votre part de revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds, les montants excédentaires constitueront un remboursement de capital. Ces montants excédentaires ne seront pas assujettis à un impôt sur le revenu, mais ils seront portés en réduction du « prix de base rajusté » (au sens donné à cette expression dans la Loi de l'impôt) de vos parts du Fonds.

Vous devez également prendre en compte tous les gains en capital réalisés au moment du rachat ou d'une autre disposition des parts du Fonds dans le calcul de votre revenu imposable en vertu de la Loi de l'impôt. Une substitution entre le Fonds et un autre fonds géré par nous constitue une disposition aux fins fiscales.

Votre gain en capital ou votre perte en capital aux fins fiscales au moment du rachat (ou d'une substitution) de parts du Fonds correspond à l'écart entre : (i) le montant reçu pour le rachat (ou la valeur des parts faisant l'objet d'une substitution) et (ii) le « prix de base rajusté » des parts ainsi que les coûts raisonnables de disposition. Le prix de base rajusté total de vos parts du Fonds correspondra, en règle générale, au total de tous les montants versés à l'achat de vos parts, majorés du montant des distributions réinvesties, déduction faite des montants non imposables, comme la composante d'un remboursement de capital et le prix de base rajusté des parts que vous avez antérieurement rachetées. Le prix de base rajusté par part du Fonds est calculé en divisant le prix de base rajusté total de vos parts par le nombre de parts que vous détenez dans le Fonds. Le prix de base rajusté est établi séparément pour chaque série de parts du Fonds détenues par un investisseur.

Vous devriez conserver un registre du prix de base rajusté de vos parts pour être en mesure de calculer vos gains ou pertes en capital aux fins fiscales, au besoin. Toutefois, nous vous fournirons également un prix de base rajusté pour chaque compte au moment du rachat.

Achat de parts à la fin de l'année

La valeur liquidative par part du Fonds pourrait comprendre le revenu et les gains en capital que le Fonds a gagnés, mais qui n'ont pas encore été réalisés (dans le cas des gains en capital) et/ou versés sous forme de distribution. Si vous achetez des parts du Fonds juste avant le versement d'une distribution, cette distribution sera assujettie à un impôt. Vous pourriez devoir payer un impôt sur le revenu ou les gains en capital que le Fonds a gagnés avant que vous ne déteniez de parts du Fonds. Par exemple, si le Fonds distribue son revenu net et ses gains en capital net réalisés en décembre et que vous avez acheté des parts du Fonds vers la fin de l'année, vous devrez inclure un revenu imposable pour le revenu net et les gains en capital nets réalisés qui vous ont été distribués même si le Fonds a accumulé ce revenu plus tôt dans l'année avant que vous n'achetiez des parts du Fonds.

Déclaration améliorée de renseignements fiscaux

Le Fonds est une « institution financière canadienne déclarante » pour les besoins de l'Accord Canada-États-Unis d'amélioration de l'échange de renseignements fiscaux (l'« AIG ») et la Partie XVIII de la Loi de l'impôt, et a l'intention de respecter ses obligations en vertu des lois canadiennes pour une déclaration améliorée de renseignements fiscaux à l'ARC. Pour cette raison, il pourrait être demandé aux porteurs de parts de fournir de l'information au Fonds ou à leur courtier inscrit concernant leur citoyenneté, leur lieu de résidence et, s'il y a lieu, leur numéro d'identification fiscal fédéral américain ou des renseignements se rapportant à la « personne détenant le contrôle » (au sens donné à cette expression dans l'AIG) dans le cas de certaines entités. S'il est établi qu'un porteur de parts ou une personne détenant le contrôle sur un porteur de parts, le cas échéant, est une « personne désignée des États-Unis » (au sens donné à cette expression dans l'AIG, laquelle comprend un citoyen américain qui est un résident

du Canada) ou si le porteur de parts ne fournit pas l'information demandée, l'AIG et la Partie XVIII de la Loi de l'impôt exigeront généralement la transmission de renseignements sur le placement du porteur de parts dans le Fonds à l'ARC, sauf si le placement est détenu dans un régime enregistré. L'ARC échangera ensuite l'information avec l'Internal Revenue Service des États-Unis en vertu des dispositions de la Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis.

La partie XIX de la Loi de l'impôt met en œuvre la norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Les Fonds et les courtiers inscrits sont tenus par la loi d'adopter des procédures pour repérer les comptes détenus par des résidents de pays (autres que le Canada et les États-Unis) ou par certaines entités, dont les « personnes détenant le contrôle » (au sens donné à cette expression à la partie XIX de la Loi de l'impôt) sont des résidents de ces pays, et pour déclarer à l'ARC certains renseignements sur les comptes et certaines opérations. Ces renseignements seront échangés sur une base bilatérale et réciproque avec les pays qui sont signataires de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers ou qui ont convenu de participer à des échanges de renseignements bilatéraux avec le Canada, aux termes de la norme commune de déclaration. Les porteurs de parts sont tenus par la loi de fournir certains renseignements concernant leur placement dans un Fonds aux fins de cet échange de renseignements (lequel devrait avoir lieu à compter de l'année civile 2018), à moins que le placement ne soit détenu dans un régime enregistré.

Parts détenues dans des régimes enregistrés

Si vous détenez des parts du Fonds dans un régime enregistré, vous n'avez aucun impôt à payer sur le revenu gagné qui en découle ou les gains en capital réalisés au moment des rachats ou des substitutions de parts tant que ces parts demeurent dans le régime enregistré. Les retraits des régimes enregistrés (à l'exception des retraits d'un CELI et de certains autres retraits autorisés d'un REEE ou d'un REEI) sont généralement assujettis à un impôt.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Le taux de rotation des titres en portefeuille est une mesure de la fréquence des achats et des ventes d'actifs dans un organisme de placement collectif par le gestionnaire du portefeuille. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille est élevé, plus le Fonds paie des coûts de négociation élevés et (dans l'hypothèse où la valeur des placements a augmenté) plus la possibilité est grande que vous receviez une distribution imposable au cours de l'année si vos parts du Fonds sont détenues en dehors d'un régime enregistré.

Politique en matière de distribution pour les porteurs de parts de série B, de série F et de série FP1

Les parts de série B, de série F et de série FP1 du Fonds confèrent à leur porteur le droit de recevoir une tranche du montant porté au crédit ou distribué par le Fonds correspondant à la quote-part du revenu net rajusté du Fonds pour les parts de cette série donnée, déduction faite des distributions sur les frais de gestion et des charges du Fonds qui sont attribuables à cette série donnée de parts. Le revenu net rajusté désigne le revenu net rajusté du Fonds compte tenu des frais pour chaque série. Par conséquent, le montant porté au crédit ou distribué par part de série B, de série F ou de série FP1 du Fonds pourrait différer du montant porté au crédit ou distribué par part pour les autres séries du Fonds.

Quels sont vos droits?

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous accordent un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'un organisme de placement collectif que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit

d'annulation de souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permettent également de demander l'annulation d'un contrat d'achat de parts d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le présent prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse sur le Fonds. Ces droits doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés.

Pour en savoir davantage, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province pertinente et on consultera éventuellement un avocat.

Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document

Vous trouverez aux pages suivantes une description détaillée du Fonds qui vous aidera à prendre une décision de placement. Voici une description de l'information fournie sur le Fonds dans chaque rubrique :

Détails sur le Fonds

Cette rubrique indique le type de fonds, la date de sa création et l'admissibilité pour les REER et les autres régimes enregistrés. Cette rubrique précise également les frais de gestion à titre de pourcentage de la valeur liquidative du Fonds. Vous pourriez verser des frais de gestion inférieurs si vous investissez un montant important dans le Fonds et que le gestionnaire accepte de vous charger des frais de gestion réduits.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

La rubrique « Objectifs de placement » présente les objectifs du Fonds ainsi que le type de titres dans lesquels le Fonds investit. Le Fonds pourrait également détenir des liquidités.

La rubrique « Stratégies de placement » décrit la façon dont le gestionnaire du portefeuille prévoit réaliser les objectifs du Fonds. Le Fonds suit les restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement établies par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Cette rubrique fait état des risques précis liés à un placement dans le Fonds. Une description générale des risques se trouve à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Cette rubrique expose le type d'investisseur auquel le Fonds peut convenir et comment le Fonds peut convenir à son portefeuille. Au moment de choisir d'investir dans le Fonds, vous devez vous demander ce que vous attendez de vos placements, pendant combien de temps vous prévoyez placer votre argent et le niveau de risque que vous êtes prêt à accepter.

Méthode et classification des risques de placement

Le niveau de risque de placement du Fonds doit être établi conformément à une méthode de classification des risques fondée sur la volatilité historique du Fonds, telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur dix ans du rendement du Fonds. Comme le Fonds possède un historique de rendement inférieur à 10 ans, nous avons choisi un « indice de référence », soit l'indice S&P 500, pour représenter les rendements du Fonds pour le reste de la période de 10 ans.

Pour calculer l'écart-type sur dix ans du rendement du Fonds, nous avons utilisé le rendement historique du Fonds et l'avons attribué au reste de la période de 10 ans au moyen du rendement historique de l'indice S&P 500. Une fois l'écart-type calculé, celui-ci est ensuite comparé à une liste prescrite de fourchettes d'écart-type afin d'attribuer un niveau de risque de placement au Fonds, afin de vous aider à déterminer si le Fonds constitue un placement approprié pour vous. Le Fonds est classé dans l'une ou l'autre des catégories de risque suivantes : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé. Le risque de placement pour le Fonds est examiné au moins chaque année et s'il se produit un changement

important, le cas échéant, ayant des répercussions sur les objectifs de placement ou les stratégies de placement du Fonds.

L'indice S&P 500 comprend 500 des plus importantes sociétés œuvrant dans les principaux secteurs de l'économie américaine. L'indice S&P 500 est un vaste indice boursier pondéré en fonction de la capitalisation boursière américaine qui se concentre sur le segment des sociétés à grande capitalisation du marché et qui représente environ 80 % de la capitalisation boursière américaine disponible. L'indice S&P 500 permet d'estimer de façon raisonnable l'écart-type du Fonds.

Afin d'établir le bien-fondé de l'indice de référence choisi, nous avons évalué si l'indice de référence :

- a) est composé d'une proportion élevée de titres représentés, ou devant être représentés, dans le portefeuille du Fonds;
- b) a des rendements, ou devrait avoir des rendements, qui sont en étroite corrélation avec les rendements du Fonds;
- c) possède des caractéristiques à l'égard du risque et du rendement qui sont, ou qui devraient être, similaires à celles du Fonds;
- d) calcule ses rendements de la même façon que les rendements du Fonds;
- e) est conforme aux objectifs de placement et aux stratégies de placement du Fonds;
- f) est composé de titres susceptibles d'être négociés et a des répartitions de titres qui représentent des tailles de positions en titres susceptibles d'être négociés, pour l'organisme de placement collectif;
- g) est libellé ou converti dans la même devise que la valeur liquidative déclarée du Fonds; et
- h) tout autre facteur que nous estimons pertinent à l'égard des caractéristiques du Fonds.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de cette méthodologie de classification des risques normalisée en communiquant avec Leith Wheeler par téléphone au 1-888-292-1122 ou par courriel à l'adresse info@leithwheeler.com.

Politique en matière de distributions

Cette rubrique indique la fréquence à laquelle le Fonds a l'intention de faire une distribution de revenu et de gains en capital et si les distributions seront réinvesties dans des parts du Fonds. Vous trouverez d'autres renseignements sur les distributions dans les états financiers du Fonds.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Cette rubrique présente des exemples pour vous aider à comparer les coûts indirects d'un placement dans le Fonds avec les coûts indirects d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Ces coûts sont acquittés par prélèvement sur les actifs du Fonds. Bien que vous ne les payiez pas directement, ils contribuent à réduire le rendement d'un Fonds. Se reporter à la rubrique « Frais » pour en savoir davantage sur les coûts liés à un placement dans le Fonds.

Certaines modalités particulières

Bien que nous nous efforcions de rendre les descriptions du Fonds faciles à comprendre, vous croiserez certains termes de placement. Voici la signification de ces termes de placement :

Gain en capital

L'augmentation de la valeur du montant d'un placement depuis son achat si vous détenez ce placement comme immobilisation. On parle d'un gain en capital réalisé lorsque vous vendez ou cédez autrement le placement pour un montant supérieur à votre prix de base rajusté.

Perte en capital	La diminution de la valeur du montant d'un placement depuis son achat si vous détenez ce placement comme immobilisation. On parle de perte en capital subie lorsque vous vendez ou cédez autrement le placement pour un montant inférieur à votre prix de base rajusté.
Titres à revenu fixe	Placements qui portent un taux d'intérêt fixe – habituellement des obligations d'une entreprise ou du gouvernement.
Liquidité	Facilité avec laquelle il est possible d'acheter ou de vendre un titre sans une forte incidence sur le cours du marché. Plus cela est facile, plus le placement est liquide.
Revenu de placement net	Les produits des intérêts et des dividendes des placements après déduction de toutes les charges.
Régimes enregistrés	Les fiducies régies par un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB), un régime enregistré d'épargne-études (REEE) ou un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI).

Information précise sur le Fonds américain de dividendes Leith Wheeler

Organisation et gestion du Fonds

Gestionnaire	Le gestionnaire est chargé de la gestion quotidienne des activités du Fonds. Il incombe au gestionnaire de calculer la valeur liquidative, de gérer le portefeuille de placement, de prendre des décisions en matière de placements et de conclure des ententes de courtage se rapportant à l'achat et la vente de placements. Il doit agir dans l'intérêt du Fonds et des porteurs de parts du Fonds dans leur ensemble.	Conseillers en placements Leith Wheeler Ltée 400 Burrard Street, Suite 1500 Vancouver (C.-B.) V6C 3A6
Fiduciaire	Le fiduciaire détient le droit de propriété des titres détenus par le Fonds. Il doit agir dans l'intérêt du Fonds et des porteurs de parts du Fonds dans leur ensemble. Le fiduciaire est responsable de la tenue de livres ainsi que de l'émission de parts à l'intention des souscripteurs par suite de l'acceptation des souscriptions par le gestionnaire. Le fiduciaire est indépendant du gestionnaire.	Compagnie Trust CIBC Mellon Vancouver (C.-B.)
Conseiller en placements	Le conseiller en placements dispense des conseils en matière de placement et formule des recommandations sur le portefeuille de placement du Fonds. Certains de nos employés gèrent le portefeuille de placement du Fonds, et nous sommes ultimement responsables des décisions qu'ils prennent. Le conseiller en placements pourrait embaucher des sous-conseillers en valeurs à l'occasion pour fournir des services de conseils en placements et de gestion du portefeuille à l'égard du Fonds. Les sous-conseillers en valeurs du Fonds sont identifiés dans la rubrique « Détails sur le Fonds ».	Conseillers en placements Leith Wheeler Ltée Vancouver (C.-B.)
Placeur principal	Le placeur principal met en marché les titres du Fonds et les place par l'entremise de courtiers inscrits et de maisons de courtage.	Leith Wheeler Investment Funds Ltd. Vancouver (C.-B.)
Dépositaire	Le dépositaire détient les liquidités et les titres du Fonds. Le dépositaire est indépendant du gestionnaire.	Compagnie Trust CIBC Mellon Toronto (Ontario)
Agent chargé de la tenue des registres	L'agent chargé de la tenue des registres tient un registre de tous les propriétaires de titres du Fonds, traite les ordres et transmet les relevés d'impôt aux porteurs de parts. L'agent chargé de la tenue des registres est indépendant du gestionnaire.	Compagnie Trust CIBC Mellon Toronto (Ontario)

Auditeurs	Les auditeurs produisent une opinion sur les états financiers annuels du Fonds. L'auditeur est indépendant du fiduciaire et du gestionnaire. Bien que l'approbation des porteurs de parts ne soit pas nécessaire pour changer les auditeurs du Fonds, les porteurs de parts recevront un avis par écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de ce changement.	KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. Comptables professionnels agréés Vancouver (C.-B.)
Comité d'examen indépendant	Le gestionnaire des Fonds a créé un comité d'examen indépendant (le « CEI ») qui a pour mandat de passer en revue les questions de conflit d'intérêts qui lui sont soumises par le gestionnaire, tel qu'il est requis dans le <i>Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement</i> . Le CEI est composé de trois membres et chacun d'eux est indépendant de Leith Wheeler et des membres de son groupe. Le CEI rédige au moins chaque année un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de parts. Les rapports du CEI peuvent être consultés sans frais sur demande en communiquant avec le gestionnaire au 1-888-292-1122 et seront accessibles sur le site Web du gestionnaire à l'adresse www.leithwheeler.com ou au www.sedar.com . Le rapport du CEI sera disponible à compter du 31 mars de chaque année. La notice annuelle du Fonds contient d'autres renseignements sur le CEI, notamment le nom de ses membres.	

À propos du gestionnaire

Conseillers en placements Leith Wheeler Ltée, le gestionnaire du Fonds, a été constituée en 1982 et est une société indépendante ayant pour seule activité la gestion des actifs de ses clients. Nous gérons environ 17 milliards de dollars d'actifs pour des organismes de placement collectif et pour un large éventail d'autres clients, notamment des entreprises, des syndicats, des organismes de charité et des particuliers. Nous sommes inscrits en qualité de gestionnaire de portefeuille et de courtier du marché dispensé en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve-et-Labrador ainsi qu'au Yukon et en qualité de gestionnaire de fonds d'investissement en Colombie-Britannique, en Ontario, au Québec et à Terre-Neuve-et-Labrador.

Nous agissons aussi comme conseiller en placements et gestionnaire de portefeuille pour des comptes discrétionnaires. Si la disponibilité d'un titre donné est limitée et si ce titre va dans le sens des objectifs de placement du Fonds et des comptes discrétionnaires, ces titres seront répartis au pro rata ou selon une autre méthode équitable, à notre appréciation. Nous examinerons les titres détenus actuellement dans les portefeuilles, la taille relative et le taux de croissance des portefeuilles ainsi que d'autres facteurs pertinents.

Dans la mesure où le Fonds détient des parts d'autres organismes de placement collectif que nous gérons (ou un membre du même groupe), nous n'exercerons pas les droits de vote par procuration se rattachant à l'avoir du Fonds dans l'autre organisme de placement collectif. Dans certains cas, nous pourrions prendre des dispositions pour faire parvenir les procurations à des porteurs de parts du Fonds de sorte que les

porteurs de parts du Fonds puissent exercer les droits de vote par procuration de l'autre organisme de placement collectif.

Détails sur le Fonds

Nom du Fonds :	Fonds américain de dividendes Leith Wheeler
Type de fonds :	Fonds américain de dividendes (libellé en dollars américains)
Date de création :	Série B : 26 septembre 2016 Série F : 26 septembre 2016 Série FP1 : 26 septembre 2016
Titres offerts :	Parts de série B, de série F et de série FP1 d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité au régime enregistré :	Placements admissibles pour les REER et les autres régimes enregistrés
Frais de gestion et autres frais :	Série B : 1,25 % par année de la valeur liquidative des parts de série B, calculés quotidiennement et payables trimestriellement. Série F : 0,95 % par année de la valeur liquidative des parts de série F, calculés quotidiennement et payables trimestriellement. Série FP1 : 0,45 % par année de la valeur liquidative des parts de série FP1, calculés quotidiennement et payables trimestriellement. Nous pouvons augmenter ces frais sur remise d'un préavis de 60 jours aux porteurs de la série pertinente de parts.
Sous-conseiller en valeurs	Barrow, Hanley, Mewhinney & Strauss, LLC.*, Dallas, au Texas

*Il pourrait être difficile de faire valoir les droits conférés par la loi contre le sous-conseiller en valeurs, puisqu'il réside à l'extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs se trouve à l'extérieur du Canada.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Procurer une source de revenu mensuel présentant un potentiel de croissance à long terme par voie d'une plus-value du capital et d'une croissance des dividendes en investissant principalement dans des actions ordinaires, des débetures convertibles et d'autres titres de capitaux propres d'émetteurs américains.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans obtenir le consentement des porteurs de parts (au moyen du consentement écrit des porteurs d'au moins 50 % des parts en circulation ou par un vote à la majorité des voix à une assemblée des porteurs de parts).

Stratégies de placement

Le Fonds a recours à une stratégie centrée sur la valeur pour la sélection de titres américains, y compris des parts d'autres organismes de placement collectif, selon une approche ascendante. Les titres choisis

tiendront compte, de façon générale, des caractéristiques de valeur suivantes : le ratio cours-bénéfice et le ratio cours-valeur comptable égal ou inférieur au marché et un taux de dividende égal ou supérieur au marché. De plus, la plupart des titres dans le Fonds auront un historique de versement de dividendes au comptant de 25 ans. Le Fonds cherchera à obtenir un rendement total (déduction faite des frais) provenant de la combinaison de dividendes, de la croissance des dividendes et de la plus-value qui est supérieur au rendement de l'indice S&P 500 et, accessoirement, de l'indice de valeur Russell 1000 pendant tout un cycle du marché.

Jusqu'à 100 % des actifs du Fonds pourront être investis dans des titres américains.

À l'occasion, nous pourrions acheter des parts d'autres organismes de placement collectif, y compris d'autres fonds de Leith Wheeler, pour le portefeuille de ce Fonds, tant que ces achats sont conformes aux autres restrictions en matière de placement qui régissent ce Fonds. Des rajustements seront faits pour éviter le dédoublement des frais de gestion dont il est question à la rubrique « Frais ».

Le Fonds est autorisé à acquérir des instruments dérivés et pourra acquérir des instruments dérivés de change (cours du change, contrats, options, contrats à terme) aux fins de couverture, tel qu'il est autorisé par les organismes de réglementation canadiens.

Dans des circonstances normales, le Fonds conservera son portefeuille intégralement investi, autant que possible, dans des titres américains.

Nous pouvons modifier nos stratégies de placement pour ce Fonds à l'occasion.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

La valeur du Fonds subit l'influence des mouvements du marché boursier et des tendances économiques générales des États-Unis, de même que les variations des taux de change. Il peut comporter les risques suivants, qui sont expliqués aux pages 5 à 8 :

- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux actions
- risque lié à un fonds de fonds
- risque lié au taux d'intérêt
- risque lié au marché international
- risque lié à d'importants porteurs de parts (au 31 juillet 2018, 1 porteur de parts détenait 19,32 % des parts du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié à la série
- risque lié à la suspension des rachats

Se reporter à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » à la page 18 pour connaître comment nous avons établi la classification des risques du Fonds.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Vous devriez envisager d'investir dans ce Fonds si :

- vous avez un long horizon de placement

- vous voulez recevoir un revenu mensuel en dollars américains avec une possibilité de plus-value pour votre capital en dollars américains
- vous souhaitez avoir une exposition aux devises par voie d'un placement dans des titres américains
- vous recherchez une exposition à la monnaie américaine en plus d'une exposition aux fluctuations entre le dollar américain et le dollar canadien
- vous tolérez un niveau de risque moyen en matière de placement

Politique en matière de distributions

Le Fonds s'efforcera de verser des distributions chaque trimestre (mars, juin, septembre et décembre) d'un montant correspondant, dans la mesure du possible, au produit net de placement sur les titres qui composent le portefeuille d'investissement du Fonds. Le fiduciaire et le gestionnaire peuvent choisir de verser des distributions plus fréquentes. À l'heure actuelle, le gestionnaire a décidé de verser des distributions additionnelles de manière à ce que les distributions soient versées mensuellement. Les distributions versées par le Fonds sont réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous nous indiquiez par écrit, au moins 10 jours avant une date de distribution, que vous préféreriez recevoir la distribution au comptant. Toute distribution au comptant sera versée en dollars américains. Tout le produit net de placement provenant de la distribution sur les titres détenus par le Fonds et les gains en capital nets réalisés sont distribués en décembre chaque année, sauf pour certains montants que nous pouvons choisir de conserver dans le Fonds aux fins fiscales.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Le tableau ci-dessous vous aidera à comparer le coût cumulé d'un placement dans le présent Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. L'exemple présente les frais que vous auriez à payer dans l'hypothèse d'un placement de 1 000 \$ dans les parts de série B, de série F et de série FP1 du Fonds sur les périodes indiquées; d'un rendement annuel du Fonds de 5 %; d'un ratio des frais de gestion du Fonds correspondant sur toutes les périodes à celui de son dernier exercice et d'une déduction des frais de gestion et d'autres frais en fin d'exercice.

Frais payables sur les périodes indiquées, en fonction d'un placement de 1 000 \$	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Série B	14,07 \$	43,74 \$	75,59 \$	165,77 \$
Série F	10,71 \$	33,41 \$	57,93 \$	128,16 \$
Série FP1	5,46 \$	17,12 \$	29,84 \$	66,95 \$

FONDS AMÉRICAIN DE DIVIDENDES LEITH WHEELER

Vous pouvez obtenir de l'information complémentaire à propos du Fonds en consultant la notice annuelle du Fonds, l'aperçu du fonds, le rapport de la direction sur le rendement du fonds ainsi que les états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez vous procurer sur demande et sans frais une copie de ces documents par téléphone au 1-888-292-1122, auprès de votre courtier ou par courriel à l'adresse info@leithwheeler.com.

Ces documents, de même que d'autres renseignements à propos du Fonds comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, peuvent également être consultés sur le site Web du gestionnaire au www.leithwheeler.com ou sur SEDAR au www.sedar.com.

Conseillers en placements Leith Wheeler Ltée
Suite 1500, 400 Burrard Street
Vancouver (C.-B.)
V6C 3A6

604-683-3391